



Avis du LDAC

Le changement climatique dans les eaux non-communautaires

Répercussions pour les Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) de l'UE et les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) : conséquences pour les pêcheries artisanales et les flottes de pêche lointaine

Date d'adoption par le Comité exécutif : 12 mars 2026

Réf. R-13-Ej.19 (2025-2026)/WG4-WG5

Contexte

Le LDAC a commencé à se pencher sur cette question à l'occasion d'un séminaire dédié, consacré aux *liens entre la dimension extérieure de la PCP et le changement climatique*, tenu à Stockholm le 25 mai 2023¹. Ce séminaire avait pour objectif de recueillir les connaissances et l'expertise nécessaires pour pouvoir identifier et analyser les impacts environnementaux et socioéconomiques du changement climatique pour la flotte de grande pêche de l'UE et les communautés côtières.

Le LDAC a abordé cette question lors de plusieurs réunions de son Groupe de travail 5 en 2024 et 2025, et a également puisé dans le rapport spécial récemment publié par CFFA-CAPE en décembre 2025, consacré au changement climatique et aux pêches artisanales².

Considérations préalables

Le changement climatique affecte de manière de plus en plus marquée les conditions de travail et la prévisibilité économique des flottes de pêche lointaine de l'UE et les communautés côtières qui dépendent de la pêche artisanale. La modification de la distribution de la ressource halieutique, des tendances migratoires, de l'abondance et la productivité, et de la disponibilité saisonnière des stocks ciblés et des prises

¹ L'ordre du jour et les présentations réalisées au cours du *Séminaire du LDAC sur la dimension extérieure de la PCP et le changement climatique* (Stockholm, 25 mai 2023) sont disponibles ici :

<https://www.ldac.eu/en/meetings/archive/event-cfp-external-dimension-climate-change-25-05-2023>

² « Crise climatique : quand les communautés de pêche artisanale africaines ouvrent la voie à la résilience » : <https://www.cffacape.org/publications-blog/from-crisis-to-adaptation-african-small-scale-communities-are-leading-in-climate-resilience>

accessoires viennent intensifier les incertitudes des opérateurs communautaires comme des communautés qui vivent de la pêche artisanale et des chaînes de valeur du traitement et de la transformation dans les états partenaires, avec les implications potentielles que cela entraîne pour des Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) justes et porteurs de valeur ajoutée.

Parmi les impacts observés, on trouve les changements des patrons migratoires et de distribution des stocks de poisson, la dégradation de leur habitat, l'érosion des zones côtières et la vulnérabilité accrue des infrastructures et des moyens de subsistance riverains.

Le LDAC considère que les stratégies de résilience climatique devraient être abordées de manière pragmatique et inclusive, et rechercher un équilibre entre la durabilité environnementale, la stabilité socioéconomique et la certitude juridique pour les opérateurs de l'UE.

Les menaces potentielles du changement climatique dans les eaux non-communautaires

1. Déclin des stocks de poisson (rendement) dans les zones tropicales³:

À mesure que la température des océans s'élève, que l'acidification augmente et que la désoxygénation s'intensifie, on peut s'attendre à un déclin de la productivité de certains stocks de poisson dans les zones tropicales. Ces changements touchent les taux de croissance des espèces, la réussite du recrutement, les cycles de frai et les patrons de mortalité, réduisant potentiellement la biomasse et conduisant à une réduction des captures et à une baisse des recettes pour les flottes de grande pêche qui dépendent de ces espèces.

2. Perturbations des écosystèmes :

Le changement climatique peut modifier les écosystèmes marins, causant le blanchiment des coraux ou la destruction d'habitats critiques (par exemple les zones de remontées d'eaux profondes). Ceci, à son tour, influence la structure et le fonctionnement des écosystèmes marins et peut interrompre l'abondance et la distribution des espèces marines, compliquant encore plus les opérations de pêche.

3. Augmentation des coûts d'exploitation (combustible compris) et inquiétudes liées à la sécurité :

Les changements au niveau de la disponibilité et de la distribution des stocks de poisson, la nécessité de sorties plus longues pour accéder à des lieux de pêche rentables et la fréquence et l'intensité accrues des événements météorologiques extrêmes peuvent tous faire grimper les coûts d'exploitation des flottes de pêche

³ Travail de la FAO sur le changement climatique pour la pêche et l'aquaculture 2020 (page 11)

lointaine et de la pêche artisanale. Ces facteurs pourraient entraîner une augmentation de la consommation de carburant et donc accroître l'empreinte des pêcheries (en termes d'émissions de CO₂ / de GES). Ces changements sont également une source d'inquiétudes par rapport à la sécurité en mer, en particulier pour les pêcheurs artisanaux puisque la fréquence et l'intensité des événements climatiques extrêmes ne cessent d'augmenter, de même que l'exposition à des conditions en mer dangereuses pour suivre les stocks de poisson se déplaçant bien plus loin au large des côtes.

4. Tensions géopolitiques (gestion des pêches en haute mer vs. ZEE) :

Le changement climatique transformant les pêcheries dans les zones contestées ou frontalières (comme l'Afrique occidentale, l'Atlantique sud-ouest ou l'Atlantique nord-est), on pourrait assister à une recrudescence des litiges potentiels relatifs aux droits de pêche établis, source de tensions politiques et de risques pour les opérations menées par les flottes.

Pourquoi intégrer les considérations climatiques de manière plus systématique dans les relations de pêche de l'UE ?

Les impacts climatiques peuvent exacerber les pressions que subissent déjà les ressources du milieu marin, engendrant des conséquences négatives à la fois pour les communautés locales et pour les flottes de grande pêche de l'UE (situation « *loss-loss* » puisque tout le monde sort perdant).

Les impacts climatiques touchent déjà la performance et la prévisibilité des opérations des flottes de pêche lointaine de l'UE : réduction des captures, hausse des frais d'exploitation et plus grande incertitude eu égard aux possibilités de pêche.

Ainsi, les changements induits par le climat au niveau de la distribution des stocks provoquent déjà des impacts néfastes pour les droits de pêche établis et les registres de suivi des flottilles communautaires, en particulier dans les zones placées sous Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) comme la CPANE/NEAFC. Toute réattribution des possibilités de pêche résultant de mouvements de stocks issus de causes climatiques devrait se fonder sur des preuves scientifiques transparentes et robustes qui prennent en considération des critères environnementaux et sociaux et être décidée dans les cadres convenus au niveau multilatéral. En outre, les décisions d'attribution devraient garantir prévisibilité et stabilité aux opérateurs qui pêchent de manière durable, reconnaître les investissements et les activités halieutiques responsables de longue date, et prendre en considération et minimiser le risque d'attiser les tensions géopolitiques entre les nations de pêche et les états riverains.

Dans le cas des espèces de grands migrateurs comme les thonidés, les changements induits par le climat pourraient altérer les routes migratoires et le temps que passent les stocks dans les Zones économiques exclusives (ZEE) des états riverains, affectant potentiellement la disponibilité des ressources au titre des accords thoniers. Ceci aurait

donc des conséquences à la fois pour le rendement économique des flottes communautaires et pour la compensation financière et le soutien sectoriel attendus par les pays partenaires et les communautés côtières qui en dépendent.

En Afrique occidentale, le changement climatique entraîne un réchauffement de l'océan, son acidification, et une altération des systèmes de remontées d'eaux profondes. Ainsi, la répartition, la productivité et la disponibilité saisonnière des espèces de petits pélagiques comme la sardine et la sardinelle et de céphalopodes tels que le poulpe ou l'encornet, se trouvent perturbées car ces espèces sont toutes extrêmement sensibles aux changements de températures et aux dynamiques du plancton.

Des changements qui menacent de fragiliser la viabilité économique et la prévisibilité des captures des flottes de pêche lointaine de l'UE et des communautés côtières qui travaillent ces pêcheries, tout en présentant des risques importants pour la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des pêcheries artisanales locales qui dépendent de stocks côtiers sensibles au climat.

En réponse à ces enjeux, les preuves provenant des organisations de la société civile montrent que les communautés de pêche côtière mettent en place des mesures d'adaptation et d'atténuation afin de réduire les impacts liés au climat. Le soutien de ces efforts s'inscrit dans la lignée des objectifs de l'UE en matière de durabilité halieutique, de sécurité alimentaire, d'adaptation climatique et de stabilité des accords de pêche à long terme signés avec les pays tiers.

Le rôle des APPD de l'UE dans un climat en plein changement

Le changement climatique pourrait progressivement modifier les APPD de l'UE, entraînant des changements dans la répartition, la disponibilité ou la prévisibilité des espèces ciblées dans certaines ZEE. Dans ces circonstances, un décalage croissant pourrait se produire entre les possibilités de pêche accordées et la disponibilité réelle des ressources. Ce qui aurait des conséquences pour le bilan économique des accords (compensation, soutien sectoriel, coûts) et donc pour leur acceptabilité politique à long terme et leur reconnaissance de la part des états partenaires et des opérateurs communautaires.

Et cela vient souligner l'importance d'envisager des démarches d'adaptation plus souples à l'heure de mettre en œuvre des APPD qui répondent au changement climatique.

De plus, pour les communautés riveraines, les mesures d'adaptation emmenées par les communautés locales, comme l'adaptation aux conditions climatiques des stratégies de capture, la protection des écosystèmes, la diversification des moyens de subsistance, l'amélioration des infrastructures de débarquement et de transformation,

ainsi que la surveillance à base communautaire, peuvent améliorer la résilience tout en contribuant à une gestion durable des pêches. Ces mesures peuvent aussi contribuer à apaiser les tensions entre les différents segments de flotte et accompagner des conditions d'exploitation stables pour tous les utilisateurs des ressources du milieu marin dans une zone donnée.

Les politiques extérieures de l'UE en matière de pêche, de développement et de commerce devraient reconnaître à la fois les challenges liés au climat rencontrés par les pêcheries artisanales, la nécessité de soutenir leur adaptation effective au changement climatique, et les enjeux liés au climat auxquels se heurtent les flottilles communautaires opérant sous accords de pêche. Il est essentiel d'afficher une plus grande cohérence et de consolider mutuellement⁴ ces domaines de politique afin d'éviter les impacts négatifs involontaires pour la résilience côtière ou l'accès effectif aux ressources.

Pour le LDAC, l'intégration des considérations climatiques de manière plus systématique dans les relations de l'UE avec les états côtiers partenaires en matière de pêche constitue une valeur ajoutée qui peut se matérialiser à travers le dialogue politique, la législation pertinente, des instruments de financement et des APPD.

Le rôle des ORGP en matière de stabilité et prévisibilité

Concernant les stocks chevauchants, de vaste distribution et de grands migrants, les ORGP jouent un rôle central dans l'adaptation de la gestion des pêches aux changements induits par le climat pour la répartition des stocks.

Le LDAC souligne les éléments suivants :

- Les ORGP doivent continuer à se baser sur la science.
- Les décisions de répartition doivent prendre en considération les critères sociaux et environnementaux et suivre le droit international (CNUDM), veillant à ce que toutes les flottes et tous les pays ayant des requêtes légitimes et des droits de pêche établis soient dûment pris en considération dans la fixation des possibilités de pêche.
- Le changement climatique ne devrait pas être utilisé comme justification pour une réattribution/appropriation unilatérale de quotas de la part de pays non-communautaires ou pour l'exclusion des flottes de l'UE des eaux côtières/ZEE

4

https://ldac.eu/images/LDAC_Response_to_EU_Call_for_Evidence_Fisheries_External_Action_15_Sept_2025.pdf.

des CPC (comme cela s'est récemment produit à la CPANE pour les stocks de petits pélagiques).

Dans le cadre de la gestion des pêches au sein des ORGP, l'UE devrait défendre activement les attentes légitimes de ses flottes et les droits de pêche établis, issus de la participation historique et ancrés dans une conformité constante aux règles accordées, à des standards sociaux et environnementaux élevés, et aux contributions et efforts faits pour assurer une gestion durable des stocks.

Recommandations du LDAC à la Commission européenne :

- 1. Intégrer les considérations liées à la résilience climatique dans la conception des APPD à travers le déploiement de démarches de gestion des pêches soucieuses du climat. Parmi les outils et cadres pertinents, se tourner vers l'utilisation de l'évaluation de la stratégie de gestion et l'établissement de possibilités de pêche basées sur une stratégie de capture scientifiquement testée pour sa robustesse face aux scénarios de changement climatique. Ainsi, les comités scientifiques conjoints chargés des APPD devraient placer plus l'accent sur le changement climatique, auquel les commissions mixtes devraient, pour leur part, accorder plus d'importance.***
- 2. Évaluer et répondre aux demandes de données pour la surveillance liée au climat dans le cadre de la mise en œuvre d'une gestion des pêches basée sur les écosystèmes (EBFM pour les sigles en anglais), qui garantisse que les APPD peuvent venir étayer le développement de capacités et la coopération scientifique dans ce domaine. De telles mesures devraient puiser, si possible, dans les cadres de recueil de données existants et éviter de créer des obligations de rapport supplémentaires pour les flottilles communautaires. Cette considération devrait inclure l'évaluation de la valeur ajoutée potentielle de systèmes d'observation intégrale des océans, dont des études halieutiques indépendantes et de solides programmes de données dépendantes des pêches.***
- 3. Intégrer les considérations de résilience climatique dans la conception, la mise en place et l'évaluation des APPD, y compris en préconisant des démarches adaptatives en termes d'accès et de contributions financières lorsqu'approprié, sur la base de preuves scientifiques et d'une coopération et d'accords mutuels.***
- 4. Allouer un financement communautaire extérieur pour les mesures d'adaptation climatique en lien avec la pêche, y compris pour la décarbonisation des opérations de pêche lointaine de l'UE, les***

infrastructures de résilience climatique, le rétablissement des écosystèmes et les améliorations du segment de la transformation.

- 5. Favoriser le développement et l'usage opérationnel d'outils de prévision avancée concernant la distribution et l'abondance du poisson, en coopération avec les ORGP, les organes scientifiques et l'industrie, de sorte à :***
 - anticiper les changements relatifs aux stocks causés par les changements climatiques ;***
 - prévenir les conflits entre les états riverains et les flottes de grande pêche ;***
 - assurer la prise de décisions de gestion d'adaptation juridiquement sûres au sein du cadre multilatéral existant de gouvernance internationale des océans.***
- 6. Veiller à ce que l'UE reconnaisse, dans ses politiques extérieures halieutiques, de développement, climatiques et commerciales, les enjeux auxquels se heurtent les communautés côtières en développement et la nécessité de soutenir leur adaptation effective au changement climatique, notamment pour gérer les impacts de la sécurité alimentaire. Ces politiques devraient étayer les activités susceptibles de contribuer à la résilience locale et aborder les challenges posés par le climat que rencontrent les flottes communautaires opérant sous accords de pêche.***
- 7. Accompagner l'inclusion systématique des pêcheries, et particulièrement les pêcheries artisanales, dans les stratégies d'adaptation climatique régionales et nationales des pays partenaires, notamment le développement de capacités et la collecte de données en matière d'impacts climatiques pour les stocks de poisson.***
- 8. Encourager la coopération régionale, en particulier en Afrique, en matière de gestion climatique des pêches, suivi des stocks et préparation aux changements amenés par le climat pour ce qui concerne la répartition des stocks, et ce, en coordination avec les organisations régionales pertinentes.***
- 9. Intégrer les considérations de résilience climatique dans la conception, la mise en place et l'évaluation des APPD, et en particulier :***
 - Étude des risques climatiques lors de la programmation du soutien sectoriel.***
 - Transparence et dialogue avec les parties prenantes locales.***



- ***Garde-fous assurant que les mesures d'adaptation viennent bien étayer l'utilisation durable de la ressource et des conditions opérationnelles de stabilité pour toutes les flottes.***
- ***Prise en considération de stratégies de capture éclairées en matière climatique lors de l'établissement des possibilités de pêche.***

Conclusion

L'adaptation aux impacts du changement climatique et l'intégration de la résilience climatique et de la flexibilité de la gestion des pêches dans les eaux non communautaires, à travers les APPD et via les ORGP, sont les piliers qui permettront de préserver leur équilibre économique, leur légitimité et leur viabilité à long terme. Une telle approche peut contribuer à assurer que les impacts climatiques ne portent atteinte ni aux flottes de grande pêche de l'UE, ni à la sécurité alimentaire et aux moyens de subsistance des communautés côtières pratiquant une pêche artisanale.

Soutenir la résilience climatique dans les pêcheries artisanales va dans le droit-fil des intérêts de pérennité de l'Union européenne en matière de pêches durables, de sécurité alimentaire et de prévisibilité des relations halieutiques extérieures. Une démarche équilibrée, de coopération et fondée sur la preuve de la part de l'UE, s'inscrivant dans la future stratégie communautaire d'action extérieure dans le domaine de la pêche, pourrait contribuer à consolider les partenariats avec les États riverains tout en soutenant l'adaptation au changement climatique d'une manière acceptable pour l'industrie et pour la société civile.

-FIN-